



CONVENTION FINANCIERE TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE / CCSPVA

ENTRE

La Commune de La Bâtie-Neuve – 32 Place de la Mairie - 05230 LA BATIE-NEUVE, représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

ET

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) – 33 Rue de La Lauzière – 05230 LA BATIE-NEUVE, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, il est créé à compter du 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Avance et des Pays de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 en date du 28 octobre 2016.

La compétence assainissement, assurée par la commune de La Bâtie-Neuve, sera transférée à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières du transfert de la compétence assainissement en particulier pour les projets suivants :

- Travaux d'investissement des Brès
- Travaux d'investissement des Césarès
- Travaux d'investissement des Granès
- Travaux d'investissement de la gestion des eaux claires météorologiques

Il convient également de préciser que les recettes liées à l'exercice de la compétence assainissement avant le 1^{er} janvier 2018 seront restituées à la commune.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

1- Travaux des Brès et des Césaris

Les travaux relatifs à la mise aux normes de l'assainissement collectif aux hameaux des Césaris sur la commune de La Bâtie-Neuve, non soldés au 31 décembre 2017 seront poursuivis et terminés par la CCSPVA. Ces travaux, engagés par la commune de La Bâtie-Neuve, sont estimés à 377 556€ HT.

La commune de La Bâtie-Neuve règlera les factures jusqu'au 31 décembre 2017.

La CCSPVA s'engage à payer les factures reçues à compter du 1^{er} janvier 2018.

Financier : Agence de l'Eau

Les Césaris	Dépenses prévisionnelles du projet	Recettes prévisionnel les 2017	N° d'arrêté	Date d'attribution
Création STEP	377 556.00€ HT	55 090,00 €	2016-03625-41-03	30/11/2016
SUR Bonifaction :		29 957,00 €	2016-03625-41-03	30/11/2016
Mise en séparatif des réseaux		26 375,00 €	2016-03625-41-03	30/11/2016
Création du réseau de transfert		8 406,00 €	2016-03625-41-06	30/11/2016

Financier : Le département des Hautes-Alpes

Les Césaris	Dépenses prévisionnelles du projet	Recettes prévisionnel les 2017	N° d'arrêté	Date d'attribution
Création STEP +Mise en séparatif des réseaux+ Création du réseau de transfert	377 556.00€ HT	56 633.00€	S0000683	19/07/2016

L'état d'avancement du projet :

Les Césarès et les Brès	Dépenses acquittées au 31-12-17 en € HT	Financeurs	N° d'arrêté	Montant de l'aide à versée à la commune
	254 397.00€	Agence de l'eau CD 05	2016-03625-41-03 S0000683	138 901.00€ (54.60% d'aides)

2- Travaux des Granes

Les travaux relatifs à la mise aux normes de l'assainissement collectif aux hameaux des Granes sur la commune de La Bâtie-Neuve, non soldés au 31 décembre 2017 seront poursuivis et terminés par la CCSPVA. Ces travaux, engagés par la commune de La Bâtie-Neuve, sont estimés à 120 084€ HT cependant le montant subventionnable est de 81 267€ HT.

La commune de La Bâtie-Neuve règlera les factures jusqu'au 31 décembre 2017.

La CCSPVA s'engage à payer les factures reçues à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les financeurs :

Les Granes	Dépenses prévisionnelles du projet	Dépenses subventionnables	N° d'arrêté	Montant de l'aide
Agence de l'Eau	120 084€ HT	81 267.00€	2017-08-74	24 380.00€
CD 05	120 084€ HT	81 267.00€	S0002009	16 253.00€

L'état d'avancement du projet :

Les Granes	Dépenses acquittées au 31-12-17 en € HT	Financeurs	N° d'arrêté	Montant de l'aide à versée à la commune
	13 633.00€	Agence de l'eau	2017-08-74	2 767.00€ (20.3% d'aides)
CD 05		S0002009	1 845.00€ (13.5% d'aides)	

3- Travaux des Eaux claires météorologiques

Les travaux à la gestion des eaux claires météorologiques sur la commune de La Bâtie-Neuve, non soldés au 31 décembre 2017 seront poursuivis et terminés par la CCSPVA. Ces travaux, engagés par la commune de La Bâtie-Neuve, sont estimés à 124 635€ HT.

La commune de La Bâtie-Neuve règlera les factures jusqu'au 31 décembre 2017.

La CCSPVA s'engage à payer les factures reçues à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les financeurs :

Eaux claires météorologiques	Dépenses prévisionnelles du projet	Dépenses subventionnables	N° d'arrêté	Montant de l'aide
Agence de l'Eau	124 635€ HT	124 635€	2017-08-74	56 085.00€
CD 05	124 635€ HT	124 635€	S0002654	18 695.00€

L'état d'avancement du projet :

Les Granes	Dépenses acquittées au 31-12-17 en € HT	Financeurs	N° d'arrêté	Montant de l'aide à versée à la commune
	40 409.00	Agence de l'eau	2017-08-74	18 184.00€ (45% d'aides)
		CD 05	S0002009	6 061.00€ (15% d'aides)

ARTICLE 4 Versements de la CCSPVA vers la Commune

Il est à noter que la commune de La Bâtie-Neuve n'a perçu aucunes subventions, ni même acomptes, pour ces projets. A compter de 2018 et au regard de l'état d'avancement des projets, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sollicitera le solde des aides octroyées et reversera à la commune la part lui revenant de droit au regard des dépenses mandatées par celle-ci avant le 1^{er} janvier 2018.

La commune de La Bâtie-Neuve émettra un titre de recettes fin 2017 au regard des dépenses mandatées avant le 1^{er} janvier 2018, afin de respecter le principe des produits rattachés à l'exercice. Ce titre correspondra aux aides octroyées mais non reçues au 31/12/2017 par l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre des projets cités ci-dessus.

Il est précisé que ces données sont estimatives et qu'il conviendra de les actualisées au regard des versements effectifs des financeurs.

Fait à La Bâtie-Neuve, le.....

Le Maire de La Bâtie-Neuve,

Joël BONNAFFOUX

Le Président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val
d'Avance,

Joël BONNAFFOUX